



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

INDRE-ET-LOIRE

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N°37-2019-09002

PUBLIÉ LE 3 SEPTEMBRE 2019

Sommaire

Préfecture d'Indre et Loire

37-2019-08-20-006 - Direction prévention protection enfant famille Arrêté de fixation du prix de journée applicable au 1er septembre 2019 à l'unité d'enseignement adapté gérée par le groupe sos jeunesse. (1 page)	Page 3
37-2019-08-20-002 - Direction prévention protection enfant famille Arrêté de fixation du prix de journée applicable au 1er septembre 2019 aux mesures d'action éducative en milieu ouvert exercées par le groupe sos jeunesse. (1 page)	Page 5
37-2019-08-20-003 - Direction prévention protection enfant famille Arrêté de fixation du prix de journée applicable au 1er septembre 2019 aux mesures d'action éducative en milieu ouvert renforcée exercées par le groupe sos jeunesse. (1 page)	Page 7
37-2019-08-20-005 - Direction prévention protection enfant famille Arrêté de fixation du prix de journée applicable au 1er septembre 2019 aux prises en charge avec encadrement renforcé exercées par le groupe sos jeunesse. (1 page)	Page 9
37-2019-08-20-004 - Direction prévention protection enfant famille Arrêté de fixation du prix de journée applicable au 1er septembre 2019 aux unités de la maison d'enfants gérée par le groupe sos jeunesse (1 page)	Page 11
37-2019-07-26-002 - Direction territoriale protection judiciaire jeunesse Arrêté désignant les membres permanents de la commission d'information et de sélection d'appel à projet social ou médico-social dont l'autorisation est de la compétence conjointe du Préfet et du Président du conseil départemental d'Indre-et-Loire (3 pages)	Page 13

Préfecture d'Indre et Loire

37-2019-08-20-006

Direction prévention protection enfant famille Arrêté de fixation du prix de journée applicable au 1er septembre 2019 à l'unité d'enseignement adapté gérée par le groupe sos jeunesse.

**ARRETE DE FIXATION DU PRIX DE JOURNEE
APPLICABLE AU 1^{ER} SEPTEMBRE 2019
A L'UNITE D'ENSEIGNEMENT ADAPTE
GEREE PAR LE GROUPE SOS JEUNESSE**

D.P.P.E.F. – ETABLISSEMENTS – 2019 - 65

Relevant de la compétence conjointe de l'État et du Département

**La Préfète d'Indre-et-Loire
Chevalier de la Légion d'Honneur
Officier de l'ordre National du Mérite**

**Le Président
du Conseil départemental d'Indre-et-Loire**

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles, en particulier les articles R.314 et suivants relatifs aux dispositions financières applicables aux établissements et services sociaux et médico-sociaux,

Sur proposition de la Direction Territoriale de la Protection Judiciaire de la Jeunesse et de la Direction Générale Adjointe Solidarités du Conseil départemental.

ARRETENT

Article 1. – Le prix de journée applicable au 1^{er} septembre 2019 à l'Unité d'Enseignement Adapté gérée par le Groupe SOS Jeunesse est fixé à **97,69 euros**.

Article 2. – Ce tarif s'appliquera jusqu'à la fixation d'un nouveau prix de journée.

Article 3. - Le Secrétariat Général de la Préfecture d'Indre-et-Loire, la Direction Territoriale de la Protection Judiciaire de la Jeunesse, la Direction Générale Adjointe Solidarités du Conseil départemental sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié aux recueils des Actes Administratifs de la Préfecture et du Conseil départemental d'Indre-et-Loire et notifié au Président du Groupe SOS Jeunesse.

Acte exécutoire immédiatement après la transmission et la publication du présent arrêté, en application de l'article L.221-2 du code des relations entre le public et l'administration.

Fait à TOURS, le 20 août 2019

La Préfète du Département d'Indre-et-Loire signé Corinne ORZECOWSKI

Président du Conseil départemental d'Indre et Loire Pour le Président et par délégation Le Directeur général des services
Boris COURBARON

Le

Préfecture d'Indre et Loire

37-2019-08-20-002

Direction prévention protection enfant famille Arrêté de fixation du prix de journée applicable au 1er septembre 2019 aux mesures d'action éducative en milieu ouvert exercées par le groupe sos jeunesse.

ARRETE DE FIXATION DU PRIX DE JOURNEE
APPLICABLE AU 1^{ER} SEPTEMBRE 2019 AUX MESURES
D'ACTION EDUCATIVE EN MILIEU OUVERT
EXERCEES PAR LE GROUPE SOS JEUNESSE
D.P.P.E.F. – ETABLISSEMENTS – 2019 - 66

Relevant de la compétence conjointe de l'État et du Département

La Préfète d'Indre-et-Loire

Le Président

Chevalier de la Légion d'Honneur
Officier de l'ordre National du Mérite

du Conseil départemental d'Indre-et-Loire

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles, en particulier les articles R.314 et suivants relatifs aux dispositions financières applicables aux établissements et services sociaux et médico-sociaux,

Sur proposition de Monsieur le Directeur Territorial de la Protection Judiciaire de la Jeunesse et de Madame la Directrice Générale Adjointe Solidarités du Conseil départemental.

ARRETE

Article 1. – Le prix de journée applicable au 1^{er} septembre 2019 aux mesures d'Action Educative en Milieu Ouvert exercées par le Groupe SOS Jeunesse est fixé à 11 euros.

Article 2. – Ce tarif s'appliquera jusqu'à la fixation d'un nouveau prix de journée.

Article 3. - Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture d'Indre-et-Loire, Monsieur le Directeur Territorial de la Protection Judiciaire de la Jeunesse, Madame la Directrice Générale Adjointe Solidarités du Conseil départemental sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié aux recueils des Actes Administratifs de la Préfecture et du Conseil départemental d'Indre-et-Loire et notifié au Président du Groupe SOS Jeunesse.

Acte exécutoire immédiatement après la transmission et la publication du présent arrêté, en application de l'article L.221-2 du code des relations entre le public et l'administration.

Fait à TOURS, le 29 août 2019

La Préfète du Département d'Indre-et-Loire signé Corinne ORZECZOWSKI Le Président du Conseil
départemental d'Indre et Loire Pour le Président et par délégation, Le Directeur général des services
signé Boris COURBARON

Préfecture d'Indre et Loire

37-2019-08-20-003

Direction prévention protection enfant famille Arrêté de fixation du prix de journée applicable au 1er septembre 2019 aux mesures d'action éducative en milieu ouvert renforcée exercées par le groupe sos jeunesse.

**ARRETE DE FIXATION DU PRIX DE JOURNEE
APPLICABLE AU 1^{ER} SEPTEMBRE 2019 AUX MESURES
D'ACTION EDUCATIVE EN MILIEU OUVERT RENFORCEE
EXERCEES PAR LE GROUPE SOS JEUNESSE**

D.P.P.E.F. – ETABLISSEMENTS – 2019 – 67

Relevant de la compétence conjointe de l'État et du Département

La Préfète d'Indre-et-Loire

Le Président

Chevalier de la Légion d'Honneur

du Conseil départemental d'Indre-et-Loire

Officier de l'ordre National du Mérite

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles, en particulier les articles R.314 et suivants relatifs aux dispositions financières applicables aux établissements et services sociaux et médico-sociaux,

Sur proposition de Monsieur le Directeur Territorial de la Protection Judiciaire de la Jeunesse et de Madame la Directrice Générale Adjointe Solidarités du Conseil départemental.

ARRETE

Article 1. – Le prix de journée applicable au 1^{er} septembre 2019 aux mesures d'Action Educative en Milieu Ouvert Renforcée exercées par le Groupe SOS Jeunesse est fixé à **20 euros**.

Article 2. – Ce tarif s'appliquera jusqu'à la fixation d'un nouveau prix de journée.

Article 3. - Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture d'Indre-et-Loire, Monsieur le Directeur Territorial de la Protection Judiciaire de la Jeunesse, Madame la Directrice Générale Adjointe Solidarités du Conseil départemental sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié aux recueils des Actes Administratifs de la Préfecture et du Conseil départemental d'Indre-et-Loire et notifié au Président du Groupe SOS Jeunesse.

Acte exécutoire immédiatement après la transmission et la publication du présent arrêté, en application de l'article L.221-2 du code des relations entre le public et l'administration.

Fait à TOURS, le 20 août 2019

La Préfète du Département d'Indre-et-Loire signé Corinne ORZECOWSKI

Le Président du Conseil départemental d'Indre et Loire Pour le Président et par délégation Le Directeur général des services signé Boris COURBARON

Préfecture d'Indre et Loire

37-2019-08-20-005

Direction prévention protection enfant famille Arrêté de fixation du prix de journée applicable au 1er septembre 2019 aux prises en charge avec encadrement renforcé exercées par le groupe sos jeunesse.

**ARRETE DE FIXATION DU PRIX DE JOURNEE
APPLICABLE AU 1^{ER} SEPTEMBRE 2019
AUX PRISES EN CHARGE AVEC ENCADREMENT RENFORCÉ
EXERCEES PAR LE GROUPE SOS JEUNESSE**

D.P.P.E.F. – ETABLISSEMENTS – 2019 - 64

Relevant de la compétence conjointe de l'État et du Département

**La Préfète d'Indre-et-Loire
Chevalier de la Légion d'Honneur
Officier de l'ordre National du Mérite**

**Le Président
du Conseil départemental d'Indre-et-Loire**

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles, en particulier les articles R.314 et suivants relatifs aux dispositions financières applicables aux établissements et services sociaux et médico-sociaux,

Sur proposition de la Direction Territoriale de la Protection Judiciaire de la Jeunesse et de la Direction Générale Adjointe Solidarités du Conseil départemental.

ARRETE

Article 1. – Le prix de journée applicable au 1^{er} septembre 2019 aux prises en charges avec encadrement renforcé exercées par le Groupe SOS Jeunesse est fixé à **249,95 euros**.

Article 2. – Ce tarif s'appliquera jusqu'à la fixation d'un nouveau prix de journée.

Article 3. - Le Secrétariat Général de la Préfecture d'Indre-et-Loire, la Direction Territoriale de la Protection Judiciaire de la Jeunesse, la Direction Générale Adjointe Solidarités du Conseil départemental sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié aux recueils des Actes Administratifs de la Préfecture et du Conseil départemental d'Indre-et-Loire et notifié au Président du Groupe SOS Jeunesse.

Acte exécutoire immédiatement après la transmission et la publication du présent arrêté, en application de l'article L.221-2 du code des relations entre le public et l'administration.

Fait à TOURS, le 20 août 2019 La Préfète du Département d'Indre-et-Loire signé Corinne ORZECOWSKI

Le Président du Conseil départemental d'Indre et Loire Pour le Président et par délégation Le Directeur général des services signé Boris COURBARON

Préfecture d'Indre et Loire

37-2019-08-20-004

Direction prévention protection enfant famille Arrêté de
fixation du prix de journée applicable au 1er septembre
2019 aux unités de la maison d'enfants gérée par le groupe
sos jeunesse

**ARRETE DE FIXATION DU PRIX DE JOURNEE
APPLICABLE AU 1^{ER} SEPTEMBRE 2019
AUX UNITÉS DE LA MAISON D'ENFANTS
GEREE PAR LE GROUPE SOS JEUNESSE**

D.P.P.E.F. – ETABLISSEMENTS – 2019 - 63
Relevant de la compétence conjointe de l'État et du Département

La Préfète d'Indre-et-Loire
Chevalier de la Légion d'Honneur
Officier de l'ordre National du Mérite

Le Président
du Conseil départemental d'Indre-et-Loire

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles, en particulier les articles R.314 et suivants relatifs aux dispositions financières applicables aux établissements et services sociaux et médico-sociaux,

Sur proposition de la Direction Territoriale de la Protection Judiciaire de la Jeunesse et de la Direction Générale Adjointe Solidarités du Conseil départemental.

ARRESENT

Article 1. – Le prix de journée applicable au 1^{er} septembre 2019 aux unités de vie de la Maison d'enfants gérée par le Groupe SOS Jeunesse est fixé à **178,15 euros**.

Article 2. – Ce tarif s'appliquera jusqu'à la fixation d'un nouveau prix de journée.

Article 3. - Le Secrétariat Général de la Préfecture d'Indre-et-Loire, la Direction Territoriale de la Protection Judiciaire de la Jeunesse, la Direction Générale Adjointe Solidarités du Conseil départemental sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié aux recueils des Actes Administratifs de la Préfecture et du Conseil départemental d'Indre-et-Loire et notifié au Président du Groupe SOS Jeunesse.

Acte exécutoire immédiatement après la transmission et la publication du présent arrêté, en application de l'article L.221-2 du code des relations entre le public et l'administration.

Fait à TOURS, le 20 août 2019 La Préfète du Département d'Indre-et-Loire signé Corinne ORZECZOWSKI

Le Président du Conseil départemental d'Indre et Loire Pour le Président et par délégation,

Le Directeur général des services signé Boris COURBARON

Préfecture d'Indre et Loire

37-2019-07-26-002

Direction territoriale protection judiciaire jeunesse Arrêté
désignant les membres permanents de la commission
d'information et de sélection d'appel à projet social ou
médico-social dont l'autorisation est de la compétence
conjointe du Préfet et du Président du conseil
départemental d'Indre-et-Loire

ARRÊTÉ

DESIGNANT LES MEMBRES PERMANENTS DE LA COMMISSION D'INFORMATION ET DE SELECTION D'APPEL A PROJET SOCIAL OU MEDICO-SOCIAL DONT L'AUTORISATION EST DE LA COMPETENCE CONJOINTE DU PREFET ET DU PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL D'INDRE-ET-LOIRE

La Préfète d'Indre-et-Loire,

Le Président du Conseil départemental d'Indre-et-Loire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles, en particulier les articles L. 313-1, L. 313-3, R.313-1 et suivants,

Vu la circulaire n°DGCS/SD5B/2014/287 du 20 octobre 2014 relative à la procédure d'appel à projets et d'autorisation des établissements et services sociaux et médico-sociaux,

Vu la décision de Madame la Préfète du 5 septembre 2018 désignant les personnels de l'État chargés de siéger au sein des commissions d'information et de sélection d'appel à projet social,

Vu l'appel à candidature organisé par la Préfète et le Président du Conseil départemental afin de désigner trois représentants d'associations participant à l'élaboration du plan départemental d'action pour le logement et l'hébergement des personnes défavorisées (PDALHPD),

Vu l'appel à candidature organisé par la Préfète et le Président du Conseil départemental afin de désigner trois représentants d'associations ou de personnalités œuvrant dans le secteur de la protection administrative ou judiciaire de l'enfance,

Vu l'arrêté conjointe Etat/Conseil départemental en date du 8 février 2019 désignant Monsieur François Chazot comme représentant de Madame la Préfète pour assurer la Commission d'information et de sélection d'appel à projets social et médico-social, ainsi que Madame Martine Serra en qualité de représentante titulaire des services de l'État et Madame Isabelle Laroque suppléante,

Considérant que le Président du Conseil départemental a reçu une candidature des associations participant à l'élaboration du PDALHPD,

Considérant que le Président du Conseil départemental a reçu quatre candidatures des associations ou de personnalités œuvrant dans le secteur de la protection administrative ou judiciaire de l'enfance,

Considérant le courrier du 1^{er} juillet 2019 de Monsieur le Président de l'URIOPSS Centre sollicitant un changement dans la désignation du membre suppléant,

La composition des membres permanents de la commission d'information et de sélection d'appel à projets social ou médico-sociale dont l'autorisation est de la compétence conjointe du Préfet et du Président du Conseil départemental d'Indre-et-Loire est la suivante :

ARRETEMENT

Article 1 : Madame Nadège ARNAULT, Vice-Présidente du Conseil départemental, est désignée comme représentante de Monsieur le Président du Conseil départemental d'Indre-et-Loire aux fins d'assurer la coprésidence de la Commission d'information et de sélection d'appel à projet social et médico-social conformément à l'article R.313-1-II-5°-a) du Code de l'action sociale et des familles.

Article 2 : Monsieur François CHAZOT, Directeur de Cabinet de Madame la Préfète, est désigné comme représentant de Madame la Préfète d'Indre-et-Loire aux fins d'assurer la coprésidence de la Commission d'information et de sélection d'appel à projet social et médico-social conformément à l'article R.313-1-II-5°-a) du Code de l'action sociale et des familles.

Article 3 : Sont membres de la Commission avec voix délibérative :

1. Représentants du Département :

<i>Membres titulaires</i>	<i>Membres suppléants</i>
<i>Madame Valérie TUROT Conseillère départementale déléguée, chargée de la protection de l'enfance et de l'économie solidaire</i>	<i>Madame DARNET-MALAUQUIN Conseillère départementale déléguée, chargée de la PMI</i>
<i>Monsieur Dominique LEMOINE Conseiller départemental</i>	<i>Madame Dominique SARDOU Conseillère départementale déléguée, chargée des personnes âgées et des personnes handicapées</i>

2. Personnels des services de l'État :

<i>Membres titulaires</i>	<i>Membres suppléants</i>
<i>Madame Martine SERRA Directrice Territoriale adjointe de la Protection Judiciaire de la Jeunesse</i>	<i>Madame Isabelle LAROQUE Responsable des politiques institutionnelles DTPJJ</i>
<i>Monsieur Xavier GABILLAUD Directeur Départemental de la Cohésion Sociale</i>	-

3. Représentants d'associations d'usagers participant à l'élaboration du PDALHPD, désignés après appel à candidature :

	<i>Membres titulaires</i>	<i>Membres suppléants</i>
FICOSIL	<i>Madame Julie VALLEE, Directrice</i>	<i>Monsieur Eric TOURNET, Gérant</i>

4. Représentants d'associations d'usagers ou personnalités œuvrant dans le secteur de la protection administrative ou judiciaire de l'enfance

	<i>Membres titulaires</i>	<i>Membres suppléants</i>
Personnalités œuvrant dans le secteur de la protection administrative ou judiciaire de l'enfance	<i>Madame Stéphanie BONNET, Directrice générale adjointe solidarités</i>	<i>Monsieur Boris COURBARON, Directeur général des services</i>
Représentants d'associations d'usagers	<i>Monsieur Denis BOMPAS, représentant de l'Union Départementale des Associations Familiales (UDAF)</i>	<i>Madame Monique FONTAINE, représentante de l'Union Départementale des Associations Familiales (UDAF)</i>

Article 4 : Sont membres de la Commission avec voix consultative : Représentants des unions, fédérations ou groupements représentatifs des personnes morales gestionnaires des établissements et services sociaux et médico-sociaux :

<i>Membres titulaires</i>	<i>Membres suppléants</i>
<i>Monsieur Jean-Michel DELAVEAU, désigné sur proposition de l'Union Régionale des Œuvres et Organismes privés non lucratifs Sanitaires et Sociaux CENTRE (URIOPSS CENTRE)</i>	<i>Madame Agnès BLONDEAU, désignée sur proposition de l'Union Régionale des Œuvres et Organismes privés non lucratifs Sanitaires et Sociaux CENTRE (URIOPSS CENTRE)</i>
<i>Madame Laure BLANC, Désignée sur proposition de l'ADMR Indre-et-Loire</i>	<i>Monsieur Pascal OREAL, Désigné sur proposition de l'UNA Indre-et-Loire</i>

Article 5 : Les membres ayant voix consultative mentionnés aux 2° à 4° du III de l'article R.313-1 du CASF seront désignés, pour chaque appel à projet, dans un arrêté ultérieur conjoint du Préfet et du Président du Conseil départemental.

Article 6 : Le mandat des membres de la Commission est de trois ans, renouvelable. Il prend fin en même temps que le mandat ou les fonctions au titre desquels les intéressés ont été désignés.

Article 7 : En cas d'empêchement pour l'examen d'un appel à projet, le représentant titulaire d'une association d'usagers et son suppléant peuvent se faire remplacer par des représentants d'une autre association relevant de la même catégorie de membres qu'ils ont mandatés à cet effet.

Article 8 : Lors de leur désignation, les membres de la Commission remplissent une déclaration d'absence de conflit d'intérêts. Ils ne peuvent pas prendre part aux délibérations lorsqu'ils ont un intérêt personnel à une affaire inscrite à l'ordre du jour. Dans ce cas, les membres permanents sont remplacés par leur suppléant, sous réserve que celui-ci puisse lui-même prendre part aux délibérations.

Article 9 : Les membres de la commission reçoivent par tout moyen donnant date certaine à sa réception, quinze jours au moins avant la date de la réunion, une convocation du Président comportant l'ordre du jour et les conditions dans lesquelles l'ensemble des documents nécessaires à l'examen des projets, notamment les projets présentés, leur sont rendus accessibles.

Article 10 : Le quorum est atteint lorsque la moitié au moins des membres ayant voix délibérative sont présents ou ont donné mandat. Lorsque le quorum n'est pas atteint, la commission délibère valablement sans condition de quorum après une nouvelle convocation portant sur le même ordre du jour et spécifiant qu'aucun quorum ne sera exigé. Cette nouvelle réunion ne peut intervenir que dans un délai de dix jours suivant la première réunion.

Article 11 : Le procès-verbal de la réunion de la commission indique la mention de l'autorité ou des autorités compétentes pour délivrer l'autorisation, le nom et la qualité des membres présents, les projets examinés au cours de la séance, l'objet, le montant et l'origine des financements publics à mobiliser, et les motifs du classement réalisé par la commission. Il précise, le cas échéant, le nom des mandataires et des mandants. Tout membre de la commission peut demander que ses observations soient portées au procès-verbal.

Article 12 : Le secrétariat administratif de la Commission sera assuré par un agent du service concerné par l'appel à projets au sein du Conseil départemental.

Article 13 : Les arrêtés en date du 26 septembre 2018 et du 8 février 2019 portant sur la composition des membres permanents de la commission d'information et de sélection d'appel à projets social ou médico-social dont l'autorisation est de compétence conjointe du Préfet et du Président du Conseil départemental d'Indre-et-Loire sont rapportés.

Article 14 : Le présent arrêté peut faire l'objet :

- D'un recours gracieux auprès de l'une des autorités compétentes, dans un délai de deux mois à compter de sa publication
- D'un recours contentieux devant le Tribunal administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Article 15 : Le Secrétariat Général de la Préfecture et la Direction Générale des Services du Conseil départemental d'Indre-et-Loire sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture et au recueil des actes administratifs du Conseil départemental d'Indre-et-Loire.

Acte exécutoire immédiatement après sa transmission et publication, en application de l'article L.221-2 du Code des relations entre le public et l'administration.

Fait à Tours, le 26 juillet 2019 La Préfète du Département d'Indre-et-Loire signé Corinne ORZECZOWSKILE Président du Conseil départemental d'Indre-et-Loire, signé Jean-Gérard PAUMIER